

CDC Entreprises

Société par actions simplifiée au capital de 2 920 000 €
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine
BP 174 - 75755 Paris Cedex 15
433 975 224 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2007

**Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris**

29 NOV. 2007

EXTRAIT

N° DE DÉPÔT

Nomination du président du Conseil d'Administration et du Président de la Société

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration nomme Jérôme Gallot en qualité de président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Le Conseil d'Administration nomme également Jérôme Gallot en qualité de Président de la Société au sens des dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts. A ce titre, il représente la Société à l'égard des tiers, et il jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par loi et par les statuts aux décisions de la collectivité des associés et au Conseil d'Administration.

Jérôme Gallot a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait les mandats qui viennent de lui être confiés et déclaré qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Nomination du Directeur Général

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration nomme Pascal Lagarde en qualité de Directeur Général de la Société. Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, le Directeur Général assiste le Président dans la gestion de la Société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux associés et dans la limite de l'objet social. Le Directeur Général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément aux statuts, le Directeur général pourra déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs.

Le Directeur Général déclare accepter ces fonctions et satisfaire tant aux règles relatives au cumul de mandats qu'à celles de la limite d'âge.

Copie certifiée conforme

